

Procès verbal

Le jeudi 30 mai 2024 à la mairie de Strenquels, le conseil municipal, régulièrement convoquée le 24 mai 2024, s'est réunie sous la présidence de Monsieur le Maire Guy GIMEL.

Secrétaire de la séance : Solange CAVANIÉ

Présents : Guy GIMEL, Daniel BREIL, Olivier ROCHE, Chrystèle GENEZ, Patrice GILLET, Solange CAVANIÉ, Cyril FOUILLOUX-ROUX, Eric BATUT

Absents et excusés : Fabien MOMBRUN, Marie - Laure LONCHAMBON, Josiane GUYTARD

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024 ;

- 1 : Délibération arrêt du PLUI - H ;
- 2 : Délibération transfert compétence assainissement;
- 3 : Délibération travaux rénovation salle des fêtes ;
- 4 : Délibération Chemin de Ribande;
- 5 : Délibération recrutement agent technique;
- 6 : Edition 2024 de Ciné Belle Etoile;
- 7 : Elections européennes ;
- 8 : Informations et questions diverses.

Approbation du procès-verbal de la séance du 11 avril 2024.

Arrêt du PLUI-H de CAUVALDOR

Monsieur le Maire présente la PLUI-H élaboré et arrêté par CAUVALDOR le 22 avril dernier. Il précise que toutes les communes membres doivent délibérer dans les 3 mois soit avant le 22 juillet 2024.

Avant d'émettre un avis sur le projet, le conseil municipal reprend le zonage graphique et vérifie les modifications apportées en réunion de travail. Après en avoir débattu, il apparaît que 5 changements de destination de grange en habitation n'ont pas été pris en compte.

Le conseil Municipal décide donc de se prononcer sur le PLUI-H lors du prochain conseil municipal.

Avant l'enquête publique de septembre, les élus communiquerons les dates et permanences de celle-ci à toute la population de la commune avec divers moyens.

Délibérations du conseil :

Modification des statuts du Syndicat Mixte des Eaux du Causse de Martel et de la Vallée de la Dordogne (SMECMVD) (N° DE_2024_014)

Par délibération en date du 12 avril 2024, le S.M.E.C.M.V.D. a décidé de prendre la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025 et a modifié les statuts :

- A l'article 1 en intégrant le paragraphe suivant : « *Le présent Syndicat Mixte relève de la catégorie des syndicats à la carte. Selon ce principe, une commune ou un EPCI peut adhérer au syndicat pour une partie seulement des compétences exercées par celui-ci, dans les conditions fixées par les présents statuts et suivant les compétences visées à l'article 6. Ainsi les présents statuts prévoient conformément à l'article 6 et à l'article 7, l'exercice d'une compétence obligatoire devant nécessairement être transférée au Syndicat Mixte par l'ensemble de ses membres et une compétence optionnelle pour laquelle le Syndicat Mixte fonctionne à la carte.* ».

- A l'article 6 précisant que la compétence Eau Potable est obligatoire et en intégrant le paragraphe suivant : « **la compétence optionnelle « assainissement collectif** » telle que cette compétence est décrite par les dispositions des articles L2224-7 et suivants du CGCT, à savoir : la collecte, le transport, l'épuration des effluents collectés, l'élimination des boues, l'établissement des zonages et des schémas de l'assainissement collectif, le contrôle des branchements et des raccordements.

Cette compétence comprend également le déversement d'eaux usées de collectivités extérieures dans le réseau du syndicat ou le déversement dans le réseau de collectivités extérieures au syndicat dans un cadre conventionnel.

Le Syndicat Mixte est compétent pour réaliser au lieu de ses membres qui lui ont transféré la compétence, tous investissements en équipements nécessaires à l'exécution de ses missions et au bon fonctionnement du service public d'assainissement. En particulier, il réalise les investissements et travaux nécessaires à la création, à l'entretien, au renforcement ou à l'amélioration des ouvrages d'épuration. Il passe tous les actes relatifs à la délégation du service public, à l'exécution des marchés de service ou à l'exploitation du service en régie dans son domaine de compétence. Il contrôle l'exécution du service qui lui est transféré et assure la communication au public des informations sur le prix et la qualité du service de l'assainissement. »

- En ajoutant un article 7 – La compétence à la carte : « *Le transfert de cette compétence a lieu après délibérations concordantes de l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de coopération intercommunal demandeur, d'une part, et du comité syndical qui en fixe les conditions, d'autre part. Le transfert prend effet au 1^{er} jour de l'année suivant la date à laquelle la dernière de ces délibérations a été adoptée. Le transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert pour l'exercice de cette compétence et ce, dans les conditions fixées par les articles L. 1321-1 à L. 1321-5 du CGCT. Le personnel concerné par le transfert de compétence dont la liste est transmise au Syndicat Mixte préalablement à l'adoption de la délibération du comité syndical visée à l'alinéa ci-dessus, est transféré au Syndicat Mixte en application de l'article L.5211-4-1 du CGCT.* »

La nouvelle rédaction des statuts serait donc telle qu'elle est reproduite en annexe,

Aussi, conformément à l'article L 5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriale, il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur cette modification statutaire.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'accepter la modification des statuts du SMECMVD et d'approuver ces statuts.

Délibération : adoptée

Transfert de la compétence assainissement collectif au SMECMVD (N° DE_2024_015)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2024, le S.M.E.C.M.V.D. a décidé de prendre la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025 et a modifié les statuts que nous venons d'adopter. En conséquence, le S.M.E.C.M.V.D. qui exerce en lieu et place de toutes les communes adhérentes la compétence service public de l'eau potable, pourra exercer la compétence facultative Assainissement Collectif à la carte pour le compte des communes qui en font la demande à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer la compétence facultative Assainissement Collectif à la carte au S.M.E.C.M.V.D.

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité n de transférer la compétence Assainissement Collectif au S.M.E.C.M.V.D. à compter du 1^{er} Janvier 2025.

Délibération : adoptée

Transfert de la compétence Assainissement collectif au SMECMVD-Retrait SIA de la Tourmente (N° DE_2024_016)

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 12 avril 2024, le S.M.E.C.M.V.D. a décidé de prendre la compétence « Assainissement Collectif » à compter du 1^{er} janvier 2025 et a modifié les statuts que nous venons d'adopter. En conséquence, le S.M.E.C.M.V.D. qui exerce en lieu et place de toutes les communes adhérentes la compétence service public de l'eau potable, pourra exercer la compétence facultative Assainissement Collectif à la carte pour le compte des communes qui en font la demande à compter du 1^{er} janvier 2025.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de transférer la compétence facultative Assainissement Collectif à la carte au S.M.E.C.M.V.D. Pour cela, il est nécessaire de se retirer au préalable du SI de la Tourmente. Monsieur le Maire propose à l'assemblée de se retirer du SI de la Tourmente

Après avoir ouï cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de se retirer du SIA de la Tourmente.



Délibération : adoptée

Rénovation de la salle des fêtes

Monsieur le Maire présente le rapport de la dernière visite du CAUE pour les travaux de rénovation de la salle. M. LEVIEL du CAUE a proposé une convention et un devis de 4675 € pour sa prestation.

Le Maire rappelle qu'il convient de consulter trois architectes pour ce projet d'environ 234 000 € TTC.

Avant de les consulter le conseil doit se prononcer sur les priorités des différents travaux. (Rénovation, bâtiment communal...)

Chemin de Ribande

Monsieur le Maire annonce que les propriétaires riverains de cette voie communale sont presque tous consultés.

Agent technique

Monsieur le Maire informe le conseil de l'arrêt maladie de notre agent technique jusqu'à fin juin.
Il propose d'établir des devis pour nettoyer les chemins et voies de la commune. La décision sera prise après réception des devis et de son employeur principal, la commune du Vignon en Quercy.

Ciné Belle Etoile du 9 août

Une réunion avec les associations de la commune sera bientôt programmée pour faire la mise aux points sur cette soirée. Le conseil délibère favorablement à l'organisation de cette manifestation.
Les affiches seront disponibles à partir du 25 juin.

Mur de La Roquette voie communale n°1

Monsieur le Maire présente les trois devis concernant l'effondrement du mur du jardin de l'habitation située 710 route de Laroquette.

Entreprise RangeCailloux : 1691.00 €

Entreprise BRC : 3322.50 €

Entreprise MOULIN : 1990.00 €

Le conseil décide de signer le devis le moins élevé à savoir l'entreprise RangeCailloux.

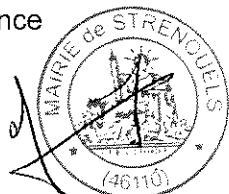
Achat de panneaux de signalisation

Monsieur l'adjoint en charge de la voirie est en charge de commander les panneaux pour la voirie, les chemins.

Voirie

Des travaux de point à temps sont nécessaires route du Carlat et de la Roquette.

Guy GIMEL
Président de séance



Solange CAVANIÉ
Secrétaire de séance